

# Association 'The Child Friendly Governance Project'

## Statuts

## PRÉAMBULE

Le 'Child Friendly Governance Project' (CFGP) a été fondé à Genève, en Suisse, en novembre 2022 pour renforcer la participation des enfants aux systèmes et processus décisionnels ayant un impact sur leur vie (CDE, art. 12).

Le droit des enfants d'avoir une voix dans les décisions qui ont un impact sur leur vie et de veiller à ce que cette voix soit dûment prise en compte est non seulement essentiel à la réalisation des droits de l'enfant, mais aussi au développement de l'intérêt des enfants et des jeunes pour l'engagement civique et la participation démocratique avant qu'ils n'atteignent l'âge adulte.

Le CFGP fera la promotion d'une gouvernance adaptée aux enfants à l'échelle mondiale en mettant l'accent sur la sensibilisation, le renforcement des systèmes et le renforcement des capacités de l'éventail croissant de parties prenantes ayant un impact sur la vie des enfants.

## I. NOM, SIÈGE, BUT, MOYENS ET RESSOURCES

### Article 1. NOM ET DURÉE

Sous la dénomination de « Association "The Child Friendly Governance Project" » (ci-après « le CFGP »), est constituée d'une association de droit privé au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse (« CFGP »).

Sa durée est indéterminée.

### Article 2. SIÈGE

Le CFGP a son siège dans le canton de Genève.

### Article 3. BUT

Le CFGP a pour but :

S'appuyant sur la Convention relative aux droits de l'enfant et les objectifs de développement durable, le CFGP œuvrera en faveur d'un monde où les enfants et les jeunes réalisent

## PREAMBLE

The Child Friendly Governance Project (CFGP) was founded in Geneva, Switzerland, in November 2022 to strengthen children's participation in decision-making systems and processes impacting their lives and their communities (CRC, Art. 12).

Children's right to have a voice in decisions impacting their lives and for that voice to be given due weight is not only critical to the realization of children's rights, but also to the development of children and young people's interest in civic engagement and democratic participation before they reach adulthood.

The CFGP will promote child-friendly governance globally with focus on awareness raising, system strengthening and capacity building of the growing range of stakeholders impacting the lives of children.

## I. NAME, SEAT, PURPOSE, MEANS, AND RESOURCES

### Article 1. NAME AND DURATION

An association within the meaning of Articles 60 et seq. of the Swiss Civil Code ("CC") is hereby created under the name "The Child Friendly Governance Project" (hereafter, the "CFGP").

The CFGP is created for an indefinite period of time.

### Article 2. SEAT

The CFGP's seat is in the Canton of Geneva.

### Article 3. PURPOSE

The CFGP is created to:

Informed by the Convention on the Rights of the Child and the Sustainable Development Goals, the CFGP will work towards a world where children and young people reach their

pleinement leur potentiel grâce à la réalisation égale de leurs droits et notamment de leur droit à participer efficacement aux décisions affectant leur vie.

Pour travailler à la réalisation de cette vision, les objectifs du CFGP sont les suivants :

- Les adultes et les enfants comprennent les droits de l'enfant et l'implication des enfants dans les décisions ayant un impact sur leur vie (en fonction de l'âge et de la maturité).
- La voix des enfants a été institutionnalisée dans les processus de prise de décision grâce au renforcement des systèmes et des capacités.
- Les données et les preuves renforcées sur les résultats d'une gouvernance adaptée aux enfants augmentent l'adhésion politique et l'allocation des ressources aux niveaux local et mondial.
- Le renforcement de la collaboration et de l'échange de connaissances au niveau local et mondial augmentent l'engagement en faveur d'une gouvernance adaptée aux enfants dans les politiques et les pratiques.

Notre objectif à long terme est de renforcer l'intérêt des enfants et des jeunes pour l'engagement civique et la participation démocratique.

Le CFGP est une organisation internationale à but non lucratif, apolitique et non sectaire.

#### **Article 4. MOYENS**

Le CFGP peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but. Concrètement, le CFGP peut

- promouvoir les connaissances et les données probantes sur les politiques et les pratiques ;
- faciliter la mise en réseau, les échanges, la coopération et les partenariats entre les membres ;
- élaborer des outils et des conseils si nécessaire ;
- renforcer la capacité des Membres et des partenaires ;

full potential through the equal realization of their rights, notably their right to be given an effective voice in decisions affecting their lives.

To work towards the realization of this vision, the goals of the CFGP are:

- Adults and children understand child rights and children's agency in decisions impacting their lives (in accordance with age and maturity).
- Children's voice has been institutionalized in decision-making processes through system strengthening and capacity building.
- Strengthened data and evidence on the outcomes of child-friendly governance increase political buy-in and allocation of resources locally and globally.
- Strengthened collaboration and knowledge exchange locally and globally increase commitment to child-friendly governance in policy and practice.

Our longer-term objective is to strengthen children and young people's interest in civic engagement and democratic participation.

The CFGP is a non-profit, non-political, and non-sectarian international organisation.

#### **Article 4. MEANS**

The CFGP may pursue all lawful activities to achieve its purpose, including

- broker knowledge and evidence on policy and practice;
- facilitate networking, exchange, cooperation and partnerships between Members;
- develop tools and guidance as needed;
- strengthen the capacity of Members and partners;

## ASSOCIATION 'THE CHILD FRIENDLY GOVERNANCE PROJECT' - STATUTS

- organiser des conférences, des séminaires, des formations et autres manifestations ;
  - influencer et faire des recommandations aux institutions locales, nationales et internationales, telles que l'UE, l'ONU, les gouvernements à tous les niveaux, les universités, les entreprises, etc. ;
  - travailler en partenariat avec d'autres associations locales et internationales qui partagent des objectifs communs ;
  - soutenir la participation des enfants et des jeunes à la prise de décisions ayant une incidence sur leur vie et à d'autres activités où ils peuvent apporter une contribution significative ;
  - mener des campagnes dans la poursuite de l'objectif ci-dessus ;
  - préconiser et effectuer des recherches ;
  - rechercher et recevoir des fonds sous forme de contributions, de cotisations, de dons, de souscriptions, de legs, de subventions et de toute autre méthode légale ;
  - prendre les mesures appropriées nécessaires à l'appui de l'objectif, telles que l'emploi de personnel, location de bureaux et d'équipements, et autres services si nécessaire ;
  - soutenir l'élaboration de nouvelles initiatives liées à sa raison d'être.
- organise conferences, seminars, training, and other events;
  - influence and make recommendations to local, national, and international institutions, such as the EU, the UN, governments at all levels, academia, corporates, etc.;
  - work in partnership with other local and international associations that share common goals;
  - support the involvement of children and young people in decision-making impacting their lives and other activities where they can make a meaningful contribution;
  - conduct campaigns in pursuit of the above Purpose;
  - commission and carry out research;
  - seek and receive funds by way of contributions, fees, donations, subscriptions, legacies, grants, and any other lawful methods;
  - take appropriate action as is necessary in support of the Purpose such as employment of staff, leasing or purchasing office accommodation and equipment, and other services as required;
  - support the development of new initiatives that are related to its Purpose.

### Article 5. RESSOURCES

Les ressources du CFGP pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des Membres, revenus générés par les actifs du CFGP, ainsi que toute autre ressource légale.

Toutes les ressources du CFGP devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

### Article 5. RESOURCES

Resources of the CFGP may come from donations, legacies, sponsorships, partnerships, public subsidies, membership fees, revenues generated by the CFGP's assets, as well as any other resources authorized by the law.

All resources of the CFGP shall be used exclusively for its not-for-profit purposes.

**II. MEMBRES**

**Article 6. MEMBRES**

Les membres sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités du CFGP et/ou qui souhaitent les soutenir.

**Article 7. ADHÉSION**

Les fondateurs sont les Membres initiaux du CFGP.

Des Membres additionnels peuvent rejoindre le CFGP en soumettant une demande écrite au Comité.

Le Comité revoit les demandes d'adhésion avant de les soumettre à l'Assemblée Générale pour approbation.

**Article 8. FIN DE L'ADHÉSION**

L'adhésion d'un Membre se termine par :

- La démission du Membre adressée au Comité au moins 6 mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC) ;
- Si le Membre est un individu, au moment de son décès, la qualité de Membre étant inaliénable (art. 70 al. 3 CC);
- En cas de non-paiement de la cotisation.
- En cas de non-respect par le membre des statuts ou autres règles ou décisions du CFGC.

La décision de l'Assemblée générale d'exclure un membre pour non-respect des statuts et des autres règles et décisions applicables peut être prise à la majorité des deux tiers (2/3) et seulement après que le Comité ait entendu la défense du Membre concerné.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le Membre sortant.

Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social du CFGP.

**II. MEMBERS**

**Article 6. MEMBERS**

Members of the CFGP (the "Members") shall consist of individuals or institutions who have an interest in the purpose and the activities of the CFGP and wish to support them.

**Article 7. BEGINNING OF MEMBERSHIP**

The founders are the initial Members of the CFGP.

Additional Members may join the CFGP by submitting a written application to the Board.

The Board shall review applications, before submitting them to the General Assembly for approval.

**Article 8. END OF MEMBERSHIP**

Membership ceases:

- Upon the resignation of the Member addressed to the Board at least 6 months before the end of the calendar year (art. 70 para. 2 CC);
- Upon the death of a Member, if such Member is an individual and not the representative of an institution (art. 70 al. 3 CC); or
- Upon failure to pay the membership fee;
- Upon failure by the member to comply with the Statute or other governing rules or decisions of the CFGP.

A General Assembly decision to exclude a member for having failed to comply with the statute and other governing rules and decisions may take place with a majority of two thirds (2/3) and only after the Board have heard the defense of the Member concerned.

In any Case, the fee for the current year remains due by the exiting Member.

A resigning or expelled Member has no right to the CFGP's assets.

**Article 9. COTISATIONS**

L'Assemblée Générale décide du principe et du montant des cotisations des Membres.

**III. ORGANISATION ET GOUVERNANCE**

**Article 10. ORGANES DU CFGP**

Les organes du CFGP sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Comité,
- Le Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse,
- Le Secrétariat, et
- Les Auditeurs Externes, dans la mesure où cela est requis par le droit suisse.

**IV. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Article 11. PRINCIPES**

L'Assemblée Générale constitue l'autorité suprême du CFGP au sens des articles 64 et suivants du Code Civil suisse.

Elle est composée de tous les Membres.

**Article 12. POUVOIRS**

L'Assemblée Générale délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter le CFGP.

L'Assemblée Générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- Adoption et modification des Statuts ;
- Nomination, surveillance et révocation des Auditeurs Externes ;
- Approbation des rapports annuels et des comptes (audités) ;
- Admission et exclusion des Membres ;
- Nomination, surveillance, décharge et révocation des membres du Comité ;

**Article 9. MEMBERSHIP FEES**

The General Assembly decides on the principle of membership fees and their amounts.

**III. ORGANISATION AND GOVERNANCE**

**Article 10. BODIES OF THE CFGP**

The bodies of the CFGP are:

- The General Assembly,
- The Board,
- The Child and Youth Advisory Board,
- The Secretariat, and
- The External Auditors, insofar as required by Swiss law.

**IV. GENERAL ASSEMBLY**

**Article 11. PRINCIPLES**

The General Assembly is the supreme authority of the CFGP within the meaning of article 64 et seq. CC.

It is composed of all the Members.

**Article 12. POWERS**

The General Assembly delegates to the Board the power to administer and represent the CFGP.

The General Assembly remains with the following inalienable powers:

- Adoption and amendment of the present Statutes;
- Nomination, surveillance, and revocation of the External Auditors;
- Approval of annual reports and audited accounts;
- Admission and exclusion of Members;
- Nomination, surveillance, discharge and revocation of Board members;

- Décision de dissolution ou de fusion du CFGP ; et
- Gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

### Article 13. RÉUNIONS

Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire se tient au moins une fois par an, en personne.

Assemblée Générale Extraordinaire. Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Comité ou d'au moins 20 pourcent des Membres, conformément à l'article 64 al. 3 du CC.

Convocation. Le Comité convoque les réunions de l'Assemblée Générale un mois à l'avance. L'ordre du jour des réunions doit être transmis avec les convocations. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou e-mail.

Quorum. L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Présidence. Le/la Président(e) et en son absence le/la Vice-Président(e) (tels que définis à l'article 17 ci-après), présidera les réunions de l'Assemblée Générale.

### Article 14. DÉCISIONS ET DROITS DE VOTE

Droit de vote. Tous les Membres ont un droit de vote égal au sein de l'Assemblée Générale.

Procuration. Les Membres peuvent être représentés par une procuration accordée à un tiers.

Mode. Les votes ont lieu à main levée. À la demande d'un cinquième des Membres au moins, ils peuvent avoir lieu à bulletin secret.

Majorités. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des votes exprimés (y compris ceux votant par l'intermédiaire d'une procuration), pour autant que les présents Statuts ne prévoient pas une majorité différente.

- Decision on the dissolution or merger of the CFGP; and
- Management of all matters that are not the responsibility of other bodies.

### Article 13. MEETINGS

Ordinary meeting of the General Assembly. The Ordinary meeting of the General Assembly shall be held at least once a year.

Extraordinary meeting of the General Assembly. Extraordinary meetings of the General Assembly may be called by the Board or at the request of at least 20 percent of all Members, in accordance with article 64 para. 3 CC.

Convocation. The Board shall convene the meetings of the General Assembly with onemonth's notice. The agenda of the meetings must be sent with the invitations. The invitations may be sent by post or by e-mail.

Quorum. The General Assembly is validly instituted regardless of the number of Members present.

The Chair. The Chair, and in his/her absence the Deputy Chair (as defined in article 17 below), shall chair the meetings of the General Assembly.

### Article 14. DECISION MAKING AND VOTING RIGHTS

Voting rights. Each Member shall have an equal voting right at the General Assembly.

Power of attorney. Members may vote in person or by proxy.

Process. Voting takes place by a show of hands. Upon request of at least one-fifth of the Members, voting may take place by secret ballot.

Majority of votes. All decisions shall require a simple majority of all votes expressed (including votes by proxy), insofar as the present Statute does not provide for a different majority.

Décision circulaire. Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit équivalent à des décisions de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 66 al. 2 du CC.

Conflit d'intérêt. Conformément à l'article 68 du CC, un Membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès du CFGP, lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont parties en cause.

Procès-verbaux. Les réunions de l'Assemblée Générale et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

## V. LE COMITÉ

### Article 15. PRINCIPES

#### Rôle et pouvoirs : Le Comité

Le Comité est l'organe exécutif du CFGP. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires du CFGP et de le représenter en conformité des Statuts (Art. 69 du CC).

Le Comité doit notamment, prendre toute mesure utile pour atteindre le but du CFGP. Le Comité définit l'orientation stratégique de l'organisation, veille à l'application correcte des présents statuts et autres règlements internes, soutient le plaidoyer et la collecte de fonds de l'organisation, assure la supervision financière, supervise la planification, le budget et les rapports annuels, engage et supervise une directeur(rice) et convoque l'Assemblée Générale.

Bénévolat. Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles de l'Etat de Genève. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié. Les employé.es rémunéré.es du CFGP ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

Decisions by circular letter. Proposals to which all Members have adhered in writing are equivalent to decisions taken by the General Assembly, in accordance with article 66 para. 2 CC.

Conflict of interest. In accordance with article 68 CC, a Member may not vote for decisions relating to a matter or a legal proceeding regarding the CFGP where he or she, his or her spouse, parents or relatives in direct line are a party to the matter.

Minutes. The meetings of the General Assembly and its decisions are recorded in the minutes.

## V. THE BOARD

### Article 15. PRINCIPLES

#### Role and powers: the Board

The Board is the executive body of the CFGP. It has the right and the duty to manage the affairs of the CFGP and to represent it in accordance with the Statutes (art. 69 CC).

In particular, the Board shall take all necessary measures to achieve the purposes of the CFGP. The Board sets the strategic direction of the organisation, ensures the correct application of the present Statutes and any other internal regulations, supports the organisation's advocacy and fundraising efforts, provides financial oversight, oversees the annual planning, budgeting and reporting, engages and supervises the Executive Director, and convenes the General Assembly.

Pro-bono. Board members shall act on a pro-bono basis, with the exception of reimbursement of their effective costs and travel expenses. Potential attendance fees may not exceed those paid for official commissions of the Canton of Geneva. For activities that exceed the usual scope of the function, each Board member may receive appropriate compensation. Paid employees of the CFGP may only sit on the Board in an advisory capacity.

**Article 16. NOMINATION DU COMITÉ**

Le Comité initial est élu par les membres fondateurs.

Après cela, les nouveaux membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale.

**Article 17. COMPOSITION**

Le Comité se compose d'au moins trois et d'au maximum neuf membres.

Le Comité désigne en son sein

- le/la Président/e,
- le/la Vice-Président/e,
- le trésorier,
- ainsi que toute autre fonction qu'il jugera utile.

Au moins un membre du Comité, avec pouvoir de signature est un/e citoyen.ne suisse ou citoyen.ne d'un Etat membre de l'UE ou AELE et résident/e en Suisse.

**Article 18. DURÉE DU MANDAT**

Les membres du Comité sont nommés pour des mandats de trois ans, renouvelables deux fois.

**Article 19. RÉVOCATION ET DÉMISSION**

Révocation. Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée Générale, en particulier s'il ou elle a violé ses obligations à l'encontre du CFGP ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

Démission. Les membres du Comité peuvent démissionner à tout moment en soumettant une déclaration écrite au/à la Président(e) du Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

Vacances en cours de mandat. En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

**Article 16. APPOINTMENT OF THE BOARD**

The initial Board members shall be appointed by the founders.

After that, the new members of the Board are appointed by the General Assembly.

**Article 17. COMPOSITION**

The Board shall be composed of at least three, and at most nine, members.

The Board designates amongst its members:

- a Chair,
- a Deputy Chair
- a treasurer, and
- any other function as it may deem necessary.

At least one member of the Board with signatory powers must be a Swiss citizen or a citizen of a member State of the EU or EFTA and have his/her domicile in Switzerland.

**Article 18. TERM**

The Board members are appointed for a three-year term, renewable twice.

**Article 19. REMOVAL AND RESIGNATION**

Removal. Board members may be removed by the General Assembly for just cause, in particular if the Board members has violated his/her obligations towards the CFGP or if the Board member is not in a position to exercise his/her functions correctly.

Resignation. Board members may resign at any time by submitting a written declaration to the Chair, specifying when the resignation shall take effect.

Vacancy during the term of office. In the event of dismissal or resignation during the term of office, the Board may appoint a replacement member by co-optation, until the next meeting of the General Assembly.

**Article 20. DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION**

Délégation. Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres y compris à des sous-comités, à des tiers qu'il mandate ou à des employé.es qu'il engage.

Représentation. Le CFGP est valablement représenté et engagé par la signature collective de deux membres de son Comité et/ou tout(e) autre dirigeant(e) ou représentant(e) désigné(e) à cet effet par le Comité par une procuration.

**Article 21. RÉUNIONS**

Réunions. Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins trois fois par an.

Mode. Les membres du Comité peuvent valablement participer à une réunion du Comité et prendre des décisions par vidéo ou conférence téléphonique.

Convocation. Le/la Président) du Comité convoque les réunions du Comité au moins quinze jours à l'avance. Si des circonstances urgentes le justifient, le/la Président(e) peut convoquer une réunion extraordinaire avec un préavis de trois jours.

**Article 22. PRISE DE DÉCISION**

Voix et majorité. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, pour autant que les présents Statuts du CFGP ne prévoient pas d'autre majorité. En cas d'égalité des voix, le/la Président(e) dispose d'une voix prépondérante.

Décisions circulaires. Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email.

Procès-verbaux. Les réunions du Comité et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

**Article 20. DELEGATION AND REPRESENTATION**

Delegation. The Board is entitled to delegate certain of its tasks to one or more of the Board members, including to Board sub-committees, to third parties, or to hired employees.

Representation. The CFGP is validly represented and bound by the collective signature of two Board members and/or any other officer or representative designated for this purpose by the Board by a power of attorney.

**Article 21. BOARD MEETINGS**

Meetings. The Board shall meet as often as required, but at least thrice per year.

Process. Board members may validly participate in a meeting of the Board by video or telephone conference or any other form of communications equipment.

Convocation. The Chair of the Board shall convene Board meetings at least thirty days in advance. The Chair may convene the Board with three days' advance notice, where justified by urgent circumstances.

**Article 22. DECISION MAKING**

Votes and majority. Each Board member shall have one vote. Decisions are taken by a simple majority of all votes expressed, as long as the present Statutes or other internal regulations of the CFGP do not provide for a different majority. In case of a tie, the Chair shall have a casting vote.

Decisions by circular letter. Decisions may also validly be taken by written resolution, including by email.

Minutes. Board meetings and decisions will be recorded in the minutes of the Board.

**VI. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 23.      **SECRETARIAT****

Le Comité peut établir un secrétariat et/ou nommer un(e) directeur(rice) afin de gérer les affaires courantes du CFGP.

**Article 24.      **LE CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE****

Rôle et pouvoirs. Le Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse a une fonction consultative et guide le Conseil et le Secrétariat dans le but de s'assurer que toutes les activités du CFGP sont pertinentes, adaptées à leur objectif et adaptées aux enfants. Le Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse peut également proposer et mettre en œuvre ses propres initiatives.

Le Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse est dirigé par les enfants et les jeunes et est soutenu par un spécialiste de la participation et de la protection des enfants et des jeunes nommé par le Secrétariat.

Nomination des membres du Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse. Les membres du Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse sont nommés par le Conseil sur recommandation du Secrétariat.

Composition. Le Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse est composé d'enfants et de jeunes âgés de 13 à 24 ans. Le Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse compte au moins le même nombre de membres que le Conseil.

Réunions du Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse. Le Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse se réunira chaque fois que ce sera nécessaire, mais au moins quatre fois par an.

Votes et majorité. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple de tous les votes exprimés.

Terme. Les membres du conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse sont nommés pour une période de deux ans, renouvelable deux fois.

**VI. MISCELLANEOUS AND FINAL PROVISIONS**

**Article 23.      **SECRETARIAT****

The Board may create a secretariat and/or appoint an Executive Director to manage the day-to-day affairs of the CFGP.

**Article 24.      **CHILD AND YOUTH ADVISORY BOARD****

Role and powers. The Child and Youth Advisory Board has an advisory function and guides the Board and the Secretariat with the purpose of ensuring that all activities of the CFGP are relevant, fit for purpose and child-friendly. The Child and Youth Advisory Board may also propose and implement its own initiatives.

The Child and Youth Advisory Board is led by the children and young people and is supported by a trained child and youth participation and safeguarding specialist appointed by the Secretariat.

Appointment of the members of the Child and Youth Advisory Board. Members of the Child and Youth Advisory Board are appointed by the Board upon recommendation from the Secretariat.

Composition. The Child and youth Advisory Board consists of children and young people between the age of 13 and 24. The Child and Youth Advisory Board has at least the same number of members as the Board.

Child and Youth Advisory Board meetings. The Child and Youth Advisory Board will meet as required but minimum four times per year.

Votes and majority. Each Board member shall have one vote. Decisions are taken by a simple majority of all votes expressed.

Term. Members of the child and youth advisory board are appointed for a period of two years, renewable twice.

Destitution. Les membres du Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse peuvent être révoqués par le Conseil pour juste cause, notamment si le membre a manqué à ses obligations envers la CFGP ou si le membre il/elle n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions correctement.

Démission. Les membres du Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse peuvent démissionner à tout moment en soumettant une déclaration écrite au Secrétariat, précisant la date à laquelle la démission prendra effet.

#### **Article 25. ORGANE DE RÉVISION**

Organe obligatoire. Dans la mesure où cela est requis par le droit suisse, l'Assemblée Générale nomme un organe de révision externe et indépendant (auditeur) chargé (i) de vérifier les comptes annuels du CFGP et de soumettre un rapport détaillé à l'Assemblée Générale et (ii) de s'assurer que les règles statutaires du CFGP (Statuts et règlements internes) soient respectés.

Organe facultatif. Le CFGP qui n'est pas soumis à l'obligation de nommer un organe de révision externe peut néanmoins décider de nommer un (ou plusieurs) vérificateur(s) des comptes, indépendant(s) du Comité, qui devra/devront établir un rapport à l'attention de l'Assemblée Générale.

#### **Article 26. COMPTABILITÉ**

Comptes. Le Comité établit les comptes à chaque année comptable, tel que cela est requis par le droit applicable.

Exercice. L'exercice comptable débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

#### **Article 27. RESPONSABILITÉ**

Le CFGP répond seul de ses dettes, qui sont garanties par ses actifs. Les Membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes du CFGP.

La dissolution du CFGP ne peut être décidée qu'à un vote à la majorité des deux-tiers de tous les Membres.

Removal. Child and Youth Advisory Board members may be removed by the Board for just cause, in particular if the Board member has violated his/her obligations towards the CFGP or if the Board member is not in a position to exercise his/her functions correctly.

Resignation. Child and Youth Advisory Board members may resign at any time by submitting a written declaration to the Secretariat, specifying when the resignation shall take effect.

#### **Article 25. EXTERNAL AUDITORS**

Compulsory body. To the extent required by Swiss law, the General Assembly shall appoint the independent External Auditor in charge of (i) verifying the annual accounts of the CFGP and to submit a detailed report to the General Assembly and (ii) to ensure that the statutory rules of the CFGP (Statutes and internal regulations) are respected.

Optional body. The CFGP, which is not subject to the obligation to appoint an External Auditor, may nevertheless decide to appoint one (or more) External Auditor(s), who would prepare a report for the General Assembly's attention.

#### **Article 26. BOOKKEEPING**

Accounts. The Board must prepare, for each financial year, accounts as required by the applicable laws.

Fiscal year. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

#### **Article 27. LIABILITY**

The CFGP is solely liable for its debts and obligations, which are guaranteed by its assets, to the exclusion of all individual responsibility of its Members.

The CFGP may only be dissolved by a two-third majority vote of all Members.

ASSOCIATION 'THE CHILD FRIENDLY GOVERNANCE PROJECT' - STATUTS

Dans ce cas, le Comité procède à la liquidation du CFGP.

Les actifs du CFGP serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes.

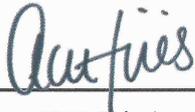
Le reliquat sera versé à une institution à but non-lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie, et de quelque manière que ce soit.

La version française, originale, fait foi.

Lieu et date de l'Assemblée constituante

GENÈVE, SUISSE, LE 28 FÉVRIER 2023



Anne Mette FRIIS, Présidente de l'assemblée constitutive/  
Chair of the General Assembly



Bruce ADAMSON, Membre du Comité/Board Member



Jeffrey GOLDHAGEN, Membre du Comité/Board Member



Cyril HADDAD, Trésorier/Treasurer



Gerison LANSDOWN, Membre du Comité/Board Member



Sonia LIVINGSTONE, Membre du Comité/Board Member



Kavita RATNA, Membre du Comité/Board Member

In such a case, the Board shall proceed with the liquidation of the CFGP.

The assets of the CFGP shall first serve to pay its creditors.

Remaining assets will be entirely assigned to a non-profit entity, which pursues similar public interest purposes and which is tax exempted.

In no event may the assets of the CFGP be returned to its founding members or Members, nor should they use some or all of the assets for their own benefit in any way.

\*\*\*

The original French version shall prevail.

Place and date of the constituent meeting

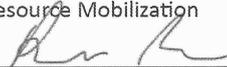
GENEVA, SWITZERLAND, 28 FEBRUARY 2023



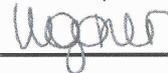
Louise THIVANT JOHANNSEN, Directrice/Executive Director



Adriana ALEJANDRO OSORIO, Conseillère partenariats & mobilisation des ressources/Advisor, Partnerships & Resource Mobilization



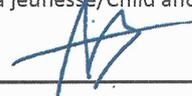
Reetta MIKKOLA, Responsable programmes et participation des enfants et des jeunes/ Program and Child and Youth Participation Manager



Caroline WAGNER, Assistante protection et participation des enfants/Child Safeguarding and Participation Assistant



Lilou BARATAULT, Membre du Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse/Child and Youth Advisory Board Member



Amine BIDAR, Membre du Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse/Child and Youth Advisory Board Member



Gabriel DELGADO, Membre du Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse/Child and Youth Advisory Board Member



Jess MUKEBA, Membre du Conseil consultatif de l'enfance et de la jeunesse/Child and Youth Advisory Board Member